

Unité départementale Le Havre
48 rue Denfert Rochereau
BP 59
76084 Le Havre

Le Havre, le 27/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/08/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE

75 Quai d'Orsay
75007 Paris

Références : 20240822_VI_ALFISDV_ExPOlinopiné
Code AIOT : 0005800316

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/08/2024 dans l'établissement AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE implanté ZI Est Portuaire du Havre Route des Alizés 76430 Sandouville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées a organisé le 22 août 2024 en soirée un exercice du plan d'opération interne (POI) inopiné sur le site Air Liquide France Industrie à Sandouville. Le scénario considéré était une rupture de flexible d'un camion en cours de chargement d'oxygène.

Les objectifs de l'exercice étaient de :

- tester la réactivité de l'exploitant, en dehors des heures ouvrés, en début de soirée,
- vérifier la bonne connaissance des actions décrites dans le POI tant en termes de transmission de l'alerte aux autorités et services de secours qu'en terme de déploiement des actions sur le terrain.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE
- ZI Est Portuaire du Havre Route des Alizés 76430 Sandouville
- Code AIOT : 0005800316
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

Le site est spécialisé dans la production d'azote et d'oxygène liquide pour des usages, principalement, industriels ou médicaux. Les gaz liquides sont stockés en réservoirs, dits cryogéniques, avant d'être expédiés suivant deux principaux modes vers les clients.

Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024
- Plans d'urgence

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Transmission de l'alerte	Lettre du 23/01/2023	Demande d'action corrective	4 mois
3	Plan d'opération interne – Moyens de l'exploitant	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 5	Demande d'action corrective	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Plan d'opération interne – Mise à jour	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exercice du plan d'opération interne du 22 août 2024 sur le site de Sandouville de la société Air Liquide France Industrie a été réalisé à l'initiative de l'inspection des installations classées et du SDIS 76 de manière inopinée, en début de soirée.

Les actions réalisées par l'exploitant ont été réalisées dans des délais satisfaisants et l'exercice a montré que l'équipe qui est intervenue connaissait bien les actions décrites dans le POI.

Quelques pistes d'amélioration ont été partagées avec l'exploitant au sujet :

- de la transmission de l'alerte;
- de l'organisation de la salle du PCex;
- de la définition des actions à réaliser;
- de la possibilité de mettre en place une protection fixe du stockage d'huile.

La prochaine mise à jour du POI sera à transmettre à l'inspection des installations classées dans un

délai de 4 mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Transmission de l'alerte

Référence réglementaire : Lettre du 23/01/2023
Thème(s) : Risques accidentels, Alerte des autorités
Prescription contrôlée : Je profite du présent courrier pour vous rappeler l'impérieuse nécessité, lors d'un évènement survenant sur votre site, d'informer obligatoirement, par téléphone et sans délai, les autorités compétentes afin de mettre en œuvre, le plus rapidement possible, les premières dispositions de la chaîne opérationnelle. Les autorités à informer sont, a minima, le SIRACEDPC (Préfecture), la mairie, le SDIS, les forces de l'ordre et la DREAL [...] Dans un second temps, il convient d'envoyer la confirmation de l'alerte par mail via le formulaire joint. [...]
Constats : L'exercice a été réalisé en dehors des heures d'ouverture du site, vers 21h. A cette heure, seuls les chauffeurs venant pour procéder à des chargements (d'oxygène ou d'azote) ont accès au site. Pendant cette période des personnels d'astreinte ont pour mission d'intervenir rapidement en moins de 30 minutes. Lors de l'exercice les trois personnes d'astreinte sont arrivées dans un délai d'environ 18 à 24 minutes. Le déclenchement du plan d'opération interne a été demandé par l'astreinte technique après la reconnaissance sur le lieu de l'évènement. La sirène POI a été déclenchée par le DOI qui a ensuite procédé à l'appel des autorités (DREAL, Préfecture-SIRACED-PC, SDIS). Les appels ont été transmis en 10 minutes environ. L'évènement a ensuite été confirmé par courriel en utilisant le formulaire en vigueur dans la demi-heure. Les appels vers la Mairie de Sandouville et la Capitainerie n'ont été réalisés que suite à la demande des observateurs (SDIS-DREAL). L'exploitant a considéré que les voisins ont pu être alertés par la sirène POI. Ils n'ont pas été contactés pour préciser la nature de l'évènement et donc la nature du risque susceptible de les impacter.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est rappelé à l'exploitant l'importance de transmettre l'alerte à la capitainerie de Haropa Ports et à la mairie de Sandouville dès lors que l'évènement est susceptible d'être perceptible ou d'avoir des conséquences à l'extérieur du site (que ce soit sur l'usage des infrastructures (accès au site, présence du canal de Tancarville) ou sur la possibilité de dérive du nuage dans les entreprises riveraines). Il a été également suggéré à l'exploitant de se rapprocher de l'association SYNERZIP-LH pour intégrer les outils de communication Allo Industrie et ZIP'Alerte. Les coordonnées des services de secours et des autorités administratives sont à mettre à jour dans la prochaine version du POI qui sera transmise d'ici la fin de l'année 2024. Pour la DREAL seul le numéro de téléphone de l'astreinte est à utiliser. Il est accessible 24h/24 et 7j/7.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 4 mois

N° 2 : Plan d'opération interne – Mise à jour

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'opération interne
Prescription contrôlée : Pour les établissements seuil bas, l'élaboration d'un plan d'opération interne est obligatoire à compter du 1er janvier 2023 ; le plan d'opération interne est testé à des intervalles n'excédant pas trois ans et mis à jour, si nécessaire.
Constats : La dernière version du POI date de 2020 (indice 13). L'exploitant a indiqué que le dernier exercice avait été réalisé en mai et qu'un prochain était en préparation à l'automne 2024 avec le SDIS. L'exploitant prévoit une mise à jour du POI d'ici la fin de l'année 2024. Comme indiqué au point de contrôle précédent, la nouvelle version devra être transmise à la DREAL (un exemplaire en version papier, et la version électronique). Lors de l'exercice, l'organisation de la salle PCEx a fait l'objet de recommandations de la part du SDIS : • pouvoir disposer d'une vue aérienne du site projetée sur le grand écran de la salle; • pouvoir disposer d'une main courante sur un paperboard (plutôt que des feuilles volantes); Il a également été conseillé au DOI, une fois les appels d'alerte transmis, de prendre le temps nécessaire pour bien analyser la situation selon le principe "Source-Flux-Cible" et définir les actions terrain à réaliser soit par l'astreinte technique ou par les pompiers du SDIS après s'être coordonnés avec eux. En complément de la main courante, les actions décidées pourront également utilement être notées (tableau blanc ou autre) pour en améliorer le suivi et la traçabilité.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Plan d'opération interne – Moyens de l'exploitant

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 5
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'opération interne
Prescription contrôlée : c) Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles

Constats :

Dans le POI, l'exploitant dispose d'une fiche réflexe détaillant les principes de la conduite à tenir lors d'un épandage cryogénique.

Lors de l'exercice, il a été constaté que l'équipe d'astreinte technique a une bonne connaissance des actions à réaliser. En 10 minutes, la zone de l'évènement a été sécurisée, le personnel mis en sécurité.

L'action de mise en place des lances incendie, prévue dans la fiche réflexe, n'a pas été réalisée par le personnel d'Air Liquide France Industrie, par conséquent elle aurait été à réaliser par les pompiers du SDIS.

Dans le scénario choisi pour cet exercice, la zone de suroxygénation (teneur en oxygène supérieure à 25%) atteignait un local de stockage d'huile. En concertation avec les pompiers du SDIS, un moyen de protection de ce stockage aurait été établi pour éviter tout risque accru d'incendie.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant examinera la possibilité de mettre en place une protection fixe du stockage d'huile, afin de pouvoir gagner en rapidité d'exécution des actions de protection.

L'action de mise en place des lances incendie sera à clarifier car elle est inscrite dans la fiche "conduite à tenir lors d'un épandage cryogénique" mais n'est pas reprise dans la fiche réflexe "Intervention"

Type de suites proposées : Avec suites**Proposition de suites :** Demande d'action corrective**Proposition de délais :** 4 mois